



DÉCISION n° 2025/10/0446

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : acte de sous-traitance à la société *Stranic Terrassement* du lot n°1 (Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux divers) du « Marché de travaux d'aménagement de l'espace Nelson Mandela à Vauvert ».

D-2510-005822



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2025/08/0316 en date du 4 août 2025 attribuant lot n°1 (Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux divers) du « Marché de travaux d'aménagement de l'espace Nelson Mandela à Vauvert » au groupement des entreprises *CISE TP* (mandataire), 3 impasse Raphaël Garcin, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON et *LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE* (co-traitant), 5 Zone d'Activités Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC,

CONSIDERANT l'acte spécial de sous-traitance d'une partie des prestations au profit de la société *Stranic Terrassement*,

DÉCIDE

Article 1 : un acte spécial de sous-traitance du lot n°1 (Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux divers) du « Marché de travaux d'aménagement de l'espace Nelson Mandela à Vauvert » est signé pour acceptation par la commune de Vauvert.

La société *Stranic Terrassement*, 302 rue Louis Lépine, Zone Industrielle, 30600 VAUVERT, est acceptée en qualité de sous-traitante de la société *CISE TP*, 3 impasse Raphaël Garcin, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, mandataire du groupement d'entreprises titulaire du marché, pour des travaux de nettoyage et débroussaillage du terrain, ainsi que de terrassement et remblais en matériel d'apport, d'un montant maximal de 74 705,15 € HT, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation au taux en vigueur (TVA due par le titulaire concernant des travaux sous-traités relevant du 2^{onies} de l'article 283 du code général des impôts).

Le sous-traitant remplit les conditions nécessaires pour avoir droit au paiement direct.

Article 2 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 14 OCT. 2025

**Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains et voirie,
travaux, réseaux eaux et
assainissement, patrimoine et
cimetières,**



Annick Chopard
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....**14. OCT. 2025.**
- sa notification le.....
- sa publication le.....**14. OCT. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier